## AdUX S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021 - résolution n° 21

**Fiderec Audit** 160 bis rue de Paris 92645 Boulogne-Billancourt **PricewaterhouseCoopers Audit** 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021- résolution n° 21

Aux Actionnaires AdUX S.A. 101-109 rue Jean Jaurès 92300 Levallois Perret

## Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la réglementation en vigueur, pour un montant maximum de 3% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021 - résolution n° 21 - Page 3

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Boulogne-Billancourt et à Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Fiderec Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

🕏 Adriun LECHEVALLER

Adrien Lechevalier Président BERTRAM) BALOCHE

Bertrand Baloche